

Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PREAVIS 59-2020 : DEMANDE DE CREDIT DE CHF 200'000 POUR L'ETABLISSEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES (SGZA) DU DISTRICT DE NYON

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN au complet (MM Baumgartner, Costiou, Graf, Guilloud, Hinder et Kilchherr) s'est réunie le 20 août 2020 à 17h30 dans la salle de la Bretèche, place du Château 1 de la Commune de Nyon, COVID oblige, en présence de

pour le CODIR : Mme. Chantal Landeiro, M. Gérald Cretegny, M. Frédéric Mani

pour l'Administration : Mme. Sarah Tavakoli (pôle territoire, environnement et mobilité), M. David Saugy (Boursier).

PS : La commission ad hoc a également participé à la partie commune de présentation par le CODIR et l'Administration.

La commission remercie les membres du CODIR et de l'Administration pour la discussion qu'elle a eu avec eux et les réponses qui lui ont été données.

La commission tient à souligner au Conseil les éléments suivants sur ce préavis :

1. La demande de crédit concerne une participation financière de CHF 200'000 (TTC) pour mener une démarche permettant l'établissement du système de gestion des zones d'activités (SGZA) du district de Nyon. Il est donc normal qu'elle soit financée par les cotisations des membres de l'association (via le budget de fonctionnement de la Région) et non via le DISREN.
2. Même si l'Etat de Vaud entrera en matière pour la moitié du coût de cette démarche et les communes du district de Nyon à hauteur de CHF 56'365 (TTC), il est normal que la demande de crédit soit de la totalité du coût de la démarche. Il sera également demandé aux communes non-membres de Région de Nyon leur participation au coût de la démarche. Cependant, les conclusions du préavis devraient mentionner que le montant porté au bilan soit net en déduction des participations. C'est pourquoi la COFIN propose d'amender la conclusion du préavis en ajoutant dans la dernière phrase de la décision soumise au Conseil la mention en gras ci-dessous :
« (décide) d'imputer le montant total de CHF 200'000 sur le compte d'investissement **sous déduction des participations reçues de tiers**. Ce montant sera amorti sur 5 années »
3. La COFIN soutient la durée d'amortissement de 5 années pour une démarche de ce genre.

4. Enfin, vu la marge d'autofinancement négative dans les comptes 2019 et malgré la participation de l'Etat, la COFIN n'est pas en mesure d'assurer que la Région puisse financer cette démarche via son budget de fonctionnement sans avoir recours ni à l'emprunt, ni sans ponctionner sur les liquidités des fonds dédiés dont elle a la charge.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN, n'étant pas persuadée que ce préavis puisse être financé par le budget de fonctionnement sans avoir recours ni à l'emprunt, ni sans ponctionner sur les liquidités des fonds dédiés dont elle a la charge, recommande au Conseil Intercommunal de refuser le préavis tel que présenté. Si le Conseil ne suivait pas sa recommandation, elle espère à tout le moins son soutien dans l'amendement qu'elle propose au point 2 ci-dessus.

Pour la Commission des Finances,

Francis Costiou

Christian Graf

Frédéric Guilloud

Anthony Hinder

Laurent Kilchherr

Walter Baumgartner

(Rapporteur)